

# Règlement du Jeu

## « CADEAU ESPRESSO »

### **Article 1 : Société organisatrice**

---

La société TOTAL MARKETING FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 390.553.839 euros, enregistrée 531 680 445 RCS dont le siège social se trouve au 562 avenue du Parc de l'Île à NANTERRE (92000) (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un Jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « **CADEAU ESPRESSO** » (ci-après dénommé le « Jeu») qui se déroulera du 01/12/2016 au 31/12/2016 exclusivement sur internet.

### **Article 2 : Objet du Règlement**

---

Le présent Jeu est régi dans son intégralité par les dispositions définies dans le présent règlement auquel tout participant se soumet (ci-après dénommé le « Règlement »).

### **Article 3 : Conditions de participation au Jeu**

---

Le Jeu est ouvert à toute personne physique, domiciliée en France Métropolitaine (Corse comprise) et âgée d'au moins 18 ans et disposant d'un ordinateur et d'une connexion à Internet quelque soit le fournisseur d'accès (ci-après dénommée le « Participant » ou collectivement les « Participants »). Sont expressément exclus du Jeu :

- les membres du personnel de la Société Organisatrice
- les membres de famille du personnel de la Société Organisatrice
- toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité et l'adresse des Participants. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code civil.

Toute déclaration mensongère d'un Participant entraînera l'invalidation, son exclusion du Jeu et la non attribution de la dotation que le Participant aurait pu éventuellement gagner, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Toute inscription au Jeu incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement, et notamment lorsque l'inscription comporte de fausses indications ou des indications communiquées après la date limite de participation et/ou falsifiée, sera considérée comme nulle. Toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, et/ou inexacts entraînent l'élimination du Participant du Jeu.

### **Article 4 : Modalités de participation**

---

Les Participants sont invités à jouer à un jeu type « instant gagnant – cadeau expresso ». Au préalable, l'internaute sera invité à valider sa participation en remplissant un formulaire précisant:

- Nom,
- Prénom,
- Adresse email valide

Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation au Jeu.

Les participants disposent d'1 tentative quotidienne pour essayer de gagner les dotations mises en jeu plus 1 chance supplémentaire pour tenter leur chance s'ils partagent le Jeu via Facebook ou Twitter.

Un seul gagnant par foyer est autorisé même nom et/ou même adresse et/ou même adresse e-mail.

Pour une même adresse IP, une seule création de compte est autorisée.

#### **Article 5 : Mécanique du Jeu**

---

Le 01/12/2016 à 20H50 heures, le Jeu sera annoncé sur les pages [www.total.fr](http://www.total.fr), [www.m.total.fr](http://www.m.total.fr) et [www.jeu-total.fr](http://www.jeu-total.fr)

Ce Jeu est composé :

- D'un jeu « instant gagnant – cadeau expresso » accessible uniquement sur les sites [www.total.fr](http://www.total.fr); [www.m.total.fr](http://www.m.total.fr); [www.jeu-total.fr](http://www.jeu-total.fr) débutant le 01/12/2016 à 20H50 et se clôturant le 31/12/2016 à 00h00.

Le but du Jeu est de cliquer sur « JOUER » pour déclencher l'animation de la tasse de café. Si l'animation révèle l'un des pictogrammes suivants : avion, scooter, tasse, carte de crédit ; alors le participant gagne la dotation correspondante. Si l'animation révèle le mot « PERDU » alors le participant n'a pas gagné. Chaque participant dispose d'1 chance pour tenter de gagner les dotations mises en jeu. Au delà cette tentative quotidienne, il est possible de débloquer une chance supplémentaire grâce au partage sur Facebook.

#### **Article 6 : Accès au Jeu**

---

Le Jeu est diffusé sur le site web et mobile internet [www.total.fr](http://www.total.fr); [www.m.total.fr](http://www.m.total.fr); [www.jeu-total.fr](http://www.jeu-total.fr) . L'accès au Jeu implique que les Participants disposent d'un accès Internet.

#### **Article 7 : Dépôt du Règlement**

---

Le présent règlement complet est auprès de la S.C.P S.GRANGE, B.PIRODON, F.VACHER, J.DOUCEDÉ, D.DERMANOUKIAN, huissiers de justice - 12, rue de la Camille 69 600 OULLINS, chez qui il est librement consultable sur les sites Internet [www.total.fr](http://www.total.fr); [www.m.total.fr](http://www.m.total.fr) et <http://www.jeu-total.fr> pendant toute la durée du jeu.

Il sera envoyé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande écrite à Service Consommateurs TOTAL 86982 FUTUROSCOPE CEDEX pendant toute la période du Jeu.

Le Règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice, dans le respect des conditions énoncées.

En cas de modification, l'avenant sera déposé auprès de la S.C.P S.GRANGE, B.PIRODON, F.VACHER, J.DOUCEDÉ, D.DERMANOUKIAN, huissiers de justice, avant sa publication.

Il est également accessible sur [www.total.fr](http://www.total.fr); [www.m.total.fr](http://www.m.total.fr) et <http://www.jeu-total.fr>.

#### **Article 8 : Désignation des gagnants**

---

73 gagnants remporteront une dotation parmi les Participants ayant rempli le formulaire, joué et révélé un pictogramme gagnant. Les heures d'attribution des gains seront fixées aléatoirement afin de répartir les gains tout au long de la durée du Jeu.

Les gagnants du Jeu recevront un e-mail à l'adresse email valide indiquée lors de l'inscription, leur expliquant qu'ils ont gagné et qu'ils doivent fournir la photocopie de leur carte d'identité, un justificatif de domicile et leurs coordonnées téléphoniques pour recevoir leur dotation.

Chaque gagnant sera contacté par e-mail à l'issue du Jeu pour lui demander son adresse postale afin de lui adresser son lot. Une confirmation téléphonique à la réception des documents sera effectuée par l'équipe en charge du Jeu.

Dans un délai de trois (3) semaines à compter de sa réponse, il recevra son lot directement ou sera averti par courrier postal ou électronique (e-mail), à l'adresse où il s'est domicilié, des modalités de la remise de son lot auxquelles il devra se conformer pour en bénéficier.

En cas de courrier non remis, la Société Organisatrice ne procédera pas à un second envoi.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si les coordonnées postales ne correspondent pas à celles indiquées par le gagnant.

Il ne sera adressé aucun courrier aux participants qui n'auront pas gagné.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'effectuer toutes vérifications qu'elle jugera utile concernant chaque gagnant et de solliciter, pour permettre l'attribution du lot, la présentation de justificatifs permettant de l'identifier (justificatifs : copie de pièce d'identité ou de passeport).

Ne seront pas prises en considération les participations dont les coordonnées seront incomplètes ou inexactes.

Si le gagnant refusait le lot, ou en cas d'absence de réponse du gagnant concerné à l'e-mail envoyé lui demandant de communiquer ses coordonnées complètes dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi, il n'y aura pas de second envoi. Ledit gagnant perdrait alors le bénéfice de son lot, qui sera alors attribué à un suppléant.

## **Article 9 : Attribution des dotations**

---

### **9.1. : Dotations**

- **1 voyage à Rome d'une valeur de 4000€ :**

La dotation comprend :

- Vol AR Paris Rome en classe économique
- Hébergement en hôtel 5 étoiles en chambre deluxe + petit déjeuner 6 jours/5 nuits
- 1 guide privé francophone pour 1 journée avec visite du Colisée + Forum Romain + découverte de la ville
- 1 food tour (non exclusif, en petit groupe) – découverte du quartier de Trastevere, et du marché de Campo de Fiori (durée de 3.30h) avec dégustations de plats locaux.
- 1 diner dégustation au restaurant gastronomique étoilé Il Pagliaccio

La dotation est à réaliser dans les 6 mois suivant la fin du jeu concours. Les bénéficiaires communiqueront à la société en charge de l'organisation du voyage une ou plusieurs dates de réalisation pour que celle-ci organise la logistique du séjour.

- **2 scooters d'une valeur approximative de 2200€**

Un concessionnaire ou revendeur de scooter à proximité du lieu de domicile du gagnant sera identifié. Si cette concession ne dispose pas du modèle Peugeot Django Héritage 50 4T à 2199€, un modèle équivalent sera proposé. Le scooter sera retiré directement par le gagnant.

Si la valeur du scooter est inférieure à 2200€, il sera possible de compléter avec des équipements pour atteindre une valeur maximum de 2200€.

- **20 machines à café Lavazza d'une valeur de 150€**

Les machines à café seront directement livrées aux bénéficiaires.

- **50 cartes café « Coffee Comptoir des Arômes » crédités de 20€**

Les chèques cadeaux seront transmis par voie postale.

Les dotations ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

## **9.2. Conditions générales de jouissance des dotations**

En cas d'empêchement ou de renonciation d'un gagnant à la jouissance de sa dotation, pour quelque cause que ce soit, le gagnant concerné sera réputé démissionnaire et sa participation au Jeu sera caduque.

La Société Organisatrice du Jeu décline toute responsabilité en cas d'incidents et/ou d'accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance de la dotation attribuée et du fait de son utilisation.

### **Article 10 : Correspondance**

---

Toute demande, question ou réclamation relative au Jeu et à son organisation devra se faire exclusivement par courrier envoyé à l'adresse suivante :

Service Consommateurs TOTAL 86982 FUTUROSCOPE CEDEX

Il ne sera donné suite à aucune demande téléphonique de quelque nature que ce soit concernant le Jeu, son exécution ou l'application du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au présent Jeu ou de son règlement ne sera prise en considération que dans un délai de 1 (un) mois, à compter de la clôture du Jeu.

### **Article 11 : Reprise / échange**

---

Les lots comprennent ce qui est indiqué, à l'exclusion de toute autre chose. Ils ne pourront en aucun cas être repris ou échangés contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

Toutefois, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer aux gagnants un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

### **Article 12 : Informatique et Libertés**

---

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et Libertés », les participants peuvent consulter, modifier les informations les concernant ou être retirées du fichier sur simple demande écrite à l'adresse suivante : TOTAL MARKETING FRANCE – Département Réseau et Cartes Pétrolières - Bureau A20063 - 562 avenue du Parc de l'Île - 92029 Nanterre Cedex.

### **Article 13 : Acceptation du règlement**

---

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

### **Article 14 : Responsabilités**

---

Règlement JEU CADEAU ESPRESSO

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site [www.total.fr](http://www.total.fr) ; [www.m.total.fr](http://www.m.total.fr) et [www.jeu-total.fr](http://www.jeu-total.fr) fonctionnent sans interruption et que les serveurs qui y donnent accès et/ou les Sites tiers pour lesquels apparaissent des liens hypertextes ne contiennent pas de virus.

Ainsi, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter aux sites [www.total.fr](http://www.total.fr); [www.m.total.fr](http://www.m.total.fr) et [www.jeu-total.fr](http://www.jeu-total.fr) du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électrique,
- toute intervention malveillante,
- la liaison téléphonique,
- matériels ou logiciels,
- tout dysfonctionnement de logiciels ou de matériel,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.

En outre, la Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration des données du participant.

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée du serveur Internet pour une raison quelconque, etc.) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable du nombre de participation au Jeu et des conséquences financières qui en découlent directement ou indirectement.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance des lots.

Plus généralement, La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au Jeu. La participation du joueur vaut acceptation de cette condition. Aucune réclamation ne sera acceptée à ce titre.

#### **Article 15 : Droit d'exclusion**

---

La Société Organisatrice pourra, de plein droit et sans préavis, exclure tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement, procéder à l'annulation pure et simple de tous gains auxquels ledit participant pourrait prétendre.

La Société Organisatrice pourra également, de plein droit et sans préavis, supprimer et annuler toute participation au Jeu présentant des erreurs manifestes quant à l'identité et à l'âge du joueur.

Le joueur confère également le droit à La Société Organisatrice d'annuler tout gain provoqué par un dysfonctionnement technique des sites [www.total.fr](http://www.total.fr); [www.m.total.fr](http://www.m.total.fr) et [www.jeu-total.fr](http://www.jeu-total.fr) Cette annulation pourra se faire à tout moment et sans préavis.

Le joueur reconnaît également le droit à La Société Organisatrice de supprimer et annuler la participation au Jeu de tout participant ayant créé ou utilisé une méthode visant à acquérir de façon déloyale et/ou anormale des gains, quels qu'ils soient, sur les sites [www.total.fr](http://www.total.fr) et [www.m.total.fr](http://www.m.total.fr) . Cette suppression de compte-joueur pourra se faire à tout moment et sans préavis. Aucune réclamation ne sera acceptée.

## **Article 16 : Modification**

---

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, le Jeu venait à être annulé, reporté, suspendue, modifié, écourté. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date et/ou heure annoncée. Les additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié et d'un nouveau dépôt chez Maîtres S.GRANGE, B.PIRODON, F.VACHER, J.DOUCEDÉ, D.DERMANOUKIAN, huissiers de justice. Il entrera en vigueur dès sa publication.

Le joueur est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs, de récupérer la dotation en cas de découverte de la fraude postérieurement à leur attribution et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.

## **Article 17 : Convention de preuve**

---

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, réunis ou conservés directement ou indirectement par la société organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, réuni ou conservé par écrit.

## **Article 18 : Intégralité**

---

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait devenue nulle et non avenue par un changement de législation, une déréglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres clauses du présent règlement.

## **Article 19 : Nullité – Résolution des litiges**

---

La nullité d'une ou plusieurs clauses du présent règlement n'affecte pas la validité des autres clauses. Le présent règlement est soumis à la loi française, sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée par la Société Organisatrice ou par Maîtres S.GRANGE, B.PIRODON, F.VACHER, J.DOUCEDÉ, D.DERMANOUKIAN, huissiers de justice, en fonction de la nature de la question, dans le respect de la loi française.

En cas de contestation sur son interprétation ou sur l'exécution de l'une quelconque de ses stipulations et à défaut d'accord amiable entre les parties, les tribunaux du ressort du lieu du domicile du participant seront compétents pour connaître du litige.

**Article 20 : Droits de propriété littéraire et artistique**

---

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'Opération « CADEAU ESPRESSO » sont strictement interdites.

Fait à NANTERRE le 25/11/2016